

Préparation au CRFPA

DROIT DES PERSONNES ET DE LA FAMILLE

Cas pratique « *Thomas Cruise et Catherine Holmes* »

Nb : les questions relatives à la filiation devront être traitées en application des règles issues de l'ordonnance du 4 juillet 2005

Catherine Holmes et Thomas Cruise se sont mariés, sans contrat de mariage, le 23 janvier 2005, à la mairie du IX^{ème} arrondissement de Paris. Tout allait bien entre eux jusqu'à Thomas fasse la connaissance, en mars 2006, d'une certaine Pénélope, chargée des ressources humaines dans l'entreprise pour laquelle il travaille. Cette dernière l'a en effet convaincu de se rendre régulièrement dans un centre de relaxation et de détente pour personnes subissant un stress intense dans leur travail. Thomas a alors commencé à fréquenter un club appelé, le « Scientologik club », géré par un certain Jean Travolta. Depuis, la vie de Thomas et celle de sa famille est transformée. Thomas n'est plus jamais à la maison ; il passe toutes ces soirées et tous ces week-ends dans son club. Lorsque Catherine se plaint de son absence, Thomas lui rétorque que jamais de sa vie entière il ne s'est senti aussi bien, aussi écouté, compris, qu'il avait enfin trouvé une vraie famille.

Dans un premier temps, Catherine n'a pas souhaité divorcer ; elle a voulu croire en l'avenir de son couple espérant que la nouvelle passion spirituelle de son époux ne sera que passagère. Elle s'inquiète toutefois pour leur vie de famille et les finances du ménage car Thomas dépense chaque semaine des sommes considérables pour financer ses séances de détente et relaxation. Thomas a en effet en peu de temps vidé le plan épargne logement et le livret d'épargne du couple aux fins d'effectuer une retraite en présence de Jean Travolta. Catherine se demande ce qu'elle peut faire pour empêcher Thomas de les ruiner complètement.

Elle s'inquiète surtout pour leurs enfants : Anthony (né le 3 février 1997) et Nicole (née le 11 mars 2005). Jusqu'ici, Thomas s'en est toujours désintéressé. Il faut dire que Thomas est stérile et ne peut avoir enfant. Souhaitant néanmoins faire plaisir à son épouse, il a consenti à ce que celle-ci se fasse inséminée artificiellement par le sperme d'un donneur. A la naissance des enfants, il a effectué toutes les démarches nécessaires visant à établir le lien de filiation des enfants. Il n'a cependant jamais ressenti la fibre paternelle et est toujours resté très éloigné des enfants.

Pour autant, depuis le début de son stage de relaxation sensorielle, Thomas insiste pour que les enfants viennent avec lui assister à ses séances de méditation et de réflexion.

Catherine s'y oppose catégoriquement ! Elle se demande cependant si elle peut empêcher Thomas, qui est juridiquement le père d'Anthony et Nicole, d'amener les enfants avec lui.

Que lui conseillez-vous pour tenter d'arranger la situation sans qu'il soit question de divorce ?

Voilà désormais près d'un an que la situation ne s'améliore pas. Catherine est épuisée, au bord de la dépression nerveuse. Thomas ne cherche plus à intégrer les enfants dans son processus de reconstruction. Son coach spirituel, Jean Travolta, lui a en effet conseillé de rompre toute attache familiale. Thomas entend donc divorcer. Il souhaite aussi et surtout désavouer Anthony et Nicole.

Face à la gravité de la situation, Catherine est d'accord pour couper les liens avec son mari. Elle consent à ce qu'il conteste sa paternité ; elle consent au divorce.

Elle souhaite cependant récupérer les meubles qu'elle a donnés à Thomas il y a quelques années. Elle sollicite également le paiement d'une prestation compensatoire car Thomas gagne très bien sa vie alors qu'elle ne dispose que d'un petit salaire.

Thomas s'oppose formellement à ces demandes : il rappelle à Catherine qu'elle lui a donné les meubles et ne peut les reprendre. Quant à la prestation compensatoire, une fois le divorce prononcé il estime que toutes leurs relations financières doivent prendre fin et qu'il ne lui versera rien.

Quid juris ?